



PROCÈS-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Réunion du :
11 avril 2024.
Auteur du relevé :
André ZAVAN
Version du :
14 avril 2024.

Date et heure de la réunion : Jeudi 11 avril 2024 à 20h00.

Lieu : Salle du Conseil Municipal, Mairie de Cours-de-Pile

Convocation adressée le : 04 avril 2024.

Président de séance : Didier CAPURON, Maire.

Secrétaire de séance : André ZAVAN

Nombre d'élus au Conseil Municipal : 18

Membres présents (15+1) : Mesdames et Messieurs, David BACHERER, Pierre BEAUDEAU, Joëlle BELUGUE, Catherine BETHOULE, Marie BONPAIN, Didier CAPURON, Philippe CLOFF, Annie DUMAREAU, Régine GARDETTE, Robert PASCAL, Michèle RIBEYROL, Didier RUDELIN, Virginie TONDEUR, Eric VIDOTTO, André ZAVAN.

Mme Francine ACQUAIRE arrivée en séance à 21h10.

Membre représenté (1) :

M. Christian GUERINET a donné pouvoir à M. Pierre BEAUDEAU.

Membre absent excusé (1) :

M. Gregory HIRT

Quorum : 10 membres

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.
2. Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.
3. Budget primitif 2024 de la commune.
4. Vote des taux des taxes.
- 4.1. Délibération fêtes et cérémonies
5. Autorisation de procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre.
6. Avenant à la convention de prestation de service assainissement collectif avec la CAB.
7. Groupement d'achat pour le papier.
8. Refacturation eau au compte prorata des entreprises.
9. Convention Cassiopea.
10. Tableau des effectifs.
11. Création d'emploi : poste de rédacteur.
12. Questions diverses.

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
1- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.	Pas de remarque.	Le Conseil Municipal • Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

<p>2 – Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.</p>	<p>Monsieur le Maire explique :</p> <p>Vu le code général de la fonction publique, Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, Vu le décret n°2022-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 mars 2024, Entré en vigueur le 2 novembre 2023, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale, L'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire. Si la collectivité souhaite l'instaurer, elle doit s'effectuer par une délibération de l'organe délibérant (après avis du comité social territorial). Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est fixé par délibération dans la limite d'un montant maximum fixé par le décret. Les montants indiqués correspondent à des plafonds, l'organe délibérant peut prévoir des montants inférieurs. Les agents éligibles à cette prime sont ceux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023, - qui ont été employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023, - dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. <p>Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence. Si l'organe délibérant décide de l'instaurer, le versement s'effectue en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Au regard des crédits que la commune est en mesure de réserver au financement de cette prime exceptionnelle, Monsieur le Maire propose d'instaurer un dispositif visant à octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune disposant des revenus les moins élevés. Le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune concerne les agents percevant une rémunération inférieure ou égale à 27 300 €, soit 18 agents. Elle est fixée à :</p> <table border="1" data-bbox="352 1541 1147 2007"> <thead> <tr> <th>Rémunération brute</th> <th>Montant / agent</th> <th>Nbre d'agents concernés</th> <th>Coût collectivité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inférieure ou égale à 23 700 €</td> <td>200 €</td> <td>15</td> <td>2299 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</td> <td>175 €</td> <td>2</td> <td>350 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</td> <td>150 €</td> <td>0</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</td> <td>125 €</td> <td>1</td> <td>125 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</td> <td>0 €</td> <td>0</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</td> <td>0 €</td> <td>0</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</td> <td>0 €</td> <td>0</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td>18</td> <td>2 774 €</td> </tr> </tbody> </table>	Rémunération brute	Montant / agent	Nbre d'agents concernés	Coût collectivité	Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €	15	2299 €	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €	2	350 €	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €	0	0 €	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 €	1	125 €	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €	0	0 €	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €	0	0 €	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €	0	0 €	TOTAL		18	2 774 €	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.
Rémunération brute	Montant / agent	Nbre d'agents concernés	Coût collectivité																																			
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €	15	2299 €																																			
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €	2	350 €																																			
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €	0	0 €																																			
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 €	1	125 €																																			
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 €	0	0 €																																			
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 €	0	0 €																																			
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 €	0	0 €																																			
TOTAL		18	2 774 €																																			

<p>3 – Budget primitif 2024 de la commune.</p>	<p>Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2024 de la commune qui se résume ainsi : <u>Section fonctionnement :</u> Dépenses : 1 388 677,36 € Recettes : 1 388 677,36 € <u>Section investissement :</u> Dépenses : 1 346 644,68 € Recettes : 1 346 644,68 €</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Approuve le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il a été présenté.</p>
<p>4 – Vote des taux des 3 taxes : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation.</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2024. M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023, à savoir : • 10.52 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) • 44.40 % pour la taxe foncière (bâti) • 86.66 % pour la taxe foncière (non bâti).</p>	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Approuve les taux proposés pour l'année 2024, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.</p>
<p>4 – 1 – Délibération fêtes et cérémonies.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par décret numéro 2007-450 du 25 mars 2002, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la répartition de la prise en charge des dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le compte 6232 : <ul style="list-style-type: none"> - Frais liés à l'organisation des fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux, - Frais liés aux cérémonies de mariage, autre cérémonie d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune, - Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires, - Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (exemples : repas des aînés ruraux, repas du personnel, repas du conseil municipal), - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements, ...), - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médaille, départ en retraite, mutation, ...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations, ...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune, - Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, de rencontres professionnelles entre délégations de collectivités associées, avec des professionnels ou associations (réunions de travail, de chantier, ...), ➤ Pour le compte 6234 (frais de réception) : <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus), - Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions, 	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée, • Accepte les principes de répartition des charges relatives aux fêtes et cérémonies selon les</p>

<p>5 – Autorisation de procéder à des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre.</p>	<p>- Les dépenses de réception lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.</p> <p>Monsieur le Maire explique que la nomenclature M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer au Maire de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond jusqu'à 7,5 %, à l'exclusion des dépenses de personnel.</p>	<p>propositions faites par Monsieur le Maire.</p> <p>Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les plafonds de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour l'exercice budgétaire 2024 dans les limites suivantes : Fonctionnement : 7,5 % Investissement : 7,5 % • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
<p>6 – Avenant à la convention de prestation de service assainissement collectif avec la CAB.</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée à la CAB et afin de garantir un maintien de service de proximité auprès des usagers du service, la commune doit conventionner avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise concernant l'entretien du système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.</p> <p>- Vu la délibération de la commune du 28 février 2021 et la convention présentée par Monsieur le Maire précisant les conditions et modalités de mise à disposition de moyens humains et matériels communaux auprès de la CAB.</p> <p>- Considérant les relevés mensuels et annuels d'activités de 2020 à 2023, il est observé une fluctuation du temps passé par les agents selon des impératifs d'entretien des installations.</p> <p>Aussi, il est proposé de modifier les articles 2 et 5 de la convention, afin de tenir compte de la réalité du temps passé, comme suit :</p> <p>Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition.</p> <p>Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la Communauté et en application de l'article L. 5216-16-1 CGCT, la commune pourra réaliser les missions ci-après identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi du fonctionnement des postes de relèvement : - Contrôle hebdomadaire du fonctionnement et enregistrement dans un carnet de suivi, - Entretien des régulateurs de niveau, - Entretien des paniers de dégrillage, - Suivi du fonctionnement de la station d'épuration, - Entretien des équipements, - Analyse des eaux épurées, - Nettoyage des ouvrages, - Entretien des abords, - Accompagnement des prestataires extérieurs en cas de besoin (contrôles réglementaires de conformité électrique, SATESE ...) 	

	<p>Cette mise à disposition fera l'objet de relevés mensuels et d'un état récapitulatif annuel du temps passé par le personnel communal.</p> <p>Ces relevés seront établis par la commune et validés par la communauté d'agglomération Bergeracoise.</p> <p>Le matériel utilisé sera celui de la commune.</p> <p>Afin de prendre en charge les frais d'utilisation du matériel : usure, consommables..., il sera appliqué un coefficient de gestion de 1.10 au coût horaire brut ETP.</p> <p>Les deux parties conviennent qu'un bilan sera effectué en fin d'année portant sur les volumes d'heures effectuées et les problèmes rencontrés.</p> <p>Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition.</p> <p>Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., la CAB s'engage à rembourser à la commune les frais de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, ...) ainsi que les frais liés aux matériels utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour un montant fixé par délibération chaque année selon l'état récapitulatif annuel du temps passé.</p> <p>Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif complété et signé par les représentants de la commune et de la C.A.B.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve les modifications stipulées dans l'avenant n°1 à la convention de prestations de service, • Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune et la CAB.
<p>7 – Groupement d'achat pour le papier.</p>	<p>Monsieur le Maire explique que par délibération n°2022-080 du 16 mai 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conclu un groupement de commandes pour l'achat de papier blanc A3 et A4 pour une durée de 2 ans avec les communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prignonrieux, Saussignac.</p> <p>Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconduire pour une durée de 3 ans en proposant de l'élargir à d'autres communes du territoire.</p>	<p>Ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure car, avant de se prononcer, les membres du Conseil Municipal souhaitent avoir des compléments d'information concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le coût du papier en fonction du grammage, - le nom du prestataire retenu par la CAB.
<p>8 – Refacturation eau au compte prorata des entreprises.</p>	<p>Monsieur le Maire indique que lors de la construction et la rénovation du groupe scolaire Maurice Teillet, les entreprises ont utilisé de l'eau afin de mener à bien les travaux. L'entreprise de maçonnerie a proposé de rembourser les fluides utilisés. Celle-ci s'est engagée par une attestation à régler à la commune la somme de 269,69€ TTC pour la consommation de 139 m3 d'eau.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve la refacturation de l'eau au compte prorata, • Autorise Monsieur le Maire à établir un titre de recette et à signer tous documents utiles.
<p>9 – Convention CASSIOPEA.</p>	<p>Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'association CASSIOPEA (Conseil Assistance Solidarité Information et Orientation sur les Personnes âgées et handicapées) a mis en place depuis 1987 un service de téléassistance susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et de favoriser le soutien à domicile des bénéficiaires.</p> <p>Les tarifs du service de téléassistance en vigueur pour l'année 2024 sont les suivants :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Cotisation annuelle : 7 € - Mensualité location : 30 € <p>Conformément au projet de convention présentée par Monsieur le Maire, l'association CASSIOPEA s'engage à prendre en charge, pour tout nouvel adhérent administré de la commune de COURS DE PILE, dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mois en cours d'installation à 30 € (au prorata du jour de l'installation), - Une mensualité à 30 €. <p>Conformément à cette même convention, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à prendre en charge pour tout nouvel administré adhérent à CASSIOPEA dès lors que celui-ci ne bénéficie d'aucune autre aide financière pour la téléassistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mensualité à 30 €. <p>Les adhérents définis à l'article 4 de la convention pourront ainsi bénéficier d'une prise en charge financière du service de téléassistance de CASSIOPEA pour une durée de 3 mois (dont le mois en cours d'installation).</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte de signer la convention avec CASSIOPEA, • Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
<p>10 – Tableau des effectifs.</p>	<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y reportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approuve le tableau des effectifs à compter du 11 avril 2024, présenté par Monsieur le Maire (joint en Annexe 1).
<p>11 – Création d'emploi : poste de rédacteur.</p>	<p>Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement Vu le précédent tableau des effectifs, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi suivant à compter du 1^{er} juillet 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédacteur catégorie B - Nombre d'heures : 17h - Fonction attachée à cet emploi : suivi de la gestion financière de la commune. <p>Il précise que cet emploi pourrait être occupé par des fonctionnaires des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>	<p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accepte la proposition d'emploi faite par Monsieur le Maire, • Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.
<p>12 – Questions diverses.</p>	<p>➤ Régine GARDETTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIAS - répartition par type d'aide depuis le début de l'année 2024, à 6 bénéficiaires (foyers) de la commune de Cours-de-Pile : 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation : 50 € - Carburant : 75 € - Colis alimentaires : 3 - Electricité : 200 € - Fioul : 200 € - Produits frais /hygiène : 49 € <p>Pour un total de 574 €</p> <p>➤ <i>Annie DUMAREAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • « La Tête dans les étoiles » : rappel de la manifestation extérieure ouverte à tous, programmée pour le 30 avril à partir de 21h30, encadrée par des astronomes amateurs équipées de télescopes et autres lunettes astronomiques. <p>➤ <i>Philippe CLOFF :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Monument aux Morts : remerciement à l'employé municipal qui a refixé la croix. <p>➤ <i>Marie BONPAIN:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vitesse excessive Route des Rivachauds : la police est intervenue suite à la démarche faite par la municipalité. • Voisinage : aboiements. • Le Communiqué de la mairie est apprécié. <p>➤ <i>Virginie TONDEUR ::</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Route du château de Pile : panneau renversé à hauteur du stade Roger Marty. <p><i>Monsieur ZAVAN va faire le nécessaire.</i></p> <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00. La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.</p>	<p>Le Conseil Municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	---	---

Procès-verbal arrêté à la date du (*commencement de la séance suivante*) :

..... 2024

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 11 avril 2024

<u>EMPLOIS</u>	<u>DUREE HEBDO</u>	<u>EFFECTIFS</u>	<u>FONCTIONS</u>
ADJOINT ADMINISTRATIF			
ADJOINT ADMINISTRATIF	18h30	0,5	Régisseur d'avances de dépenses et de recettes
ADJOINT ADMINISTRATIF	35h	1	Secrétaire administrative
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal 2ème classe	17h	0,5	Encadrement d'un service administratif et suivi de la gestion financière de la commune
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal 1ère classe	35h	1	Assistante de gestion administrative
ADJOINT ADMINISTRATIF Principal 1ère classe	35h	1	Secrétaire de Mairie
ADJOINT TECHNIQUE			
ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	25h32	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	32h23	1	Agent d'accompagnement de l'enfance
ADJOINT TECHNIQUE	16h30	0,5	Encadrement d'une équipe de moins de 5 agents animatrice éducatif périscolaire
ADJOINT TECHNIQUE	35h	1	Agent de restauration
ADJOINT TECHNIQUE	35h	1	Agent technique
ADJOINT TECHNIQUE	35h	1	Aide de cuisine
ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	30h	1	Agent de service
ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	35h	1	Cuisinier
ADJOINT TECHNIQUE	35h	1	Cuisinière
ADJOINT TECHNIQUE	20h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
ADJOINT TECHNIQUE	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
ADJOINT TECHNIQUE principal 2ème classe	35h	1	Agent de service polyvalent en milieu rural
ADJOINT TECHNIQUE principal 1ère classe	35h	1	Polyvalent
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES			
ATSEM 1ère classe	32h	1	Agent d'accompagnement de l'enfance